Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201065-20251216-2025_96-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Isabelle ETIEMBLE, Françoise GALLOUET, Karine MACE, Françoise HURSON, Amandine HARNAY, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Sébastien BOUL, Philippe GUIGNARD, Yannick CHAPELAIN, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON
Absents excusés	Mesdames Maryline NIVET (pouvoir à Richard HAAS), Béatrice REDON Messieurs Loïc JAMBOU (pouvoir donné à Jean-Yves HINAULT)
Secrétaire de séance	Madame Sylvie GUIGNARD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2025-96 **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT DES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS, AINSI QUE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SAISONNIER – ANNEE 2026**

Rapporteur : Madame Laura BLEVIN, Adjointe à l'Administration Générale et aux Ressources Humaines

Le Code Général de la Fonction Publique Territoriale (CGFPT) pose l'emploi permanent comme principe de base. Cependant, afin d'assurer la continuité des services (absences ou surcroît d'activité ponctuel), il apparaît nécessaire de recruter des agents contractuels pour l'année 2026, dans le cadre :

- d'accroissement temporaire d'activité (durée maximale de 12 mois pendant une même période 18 mois consécutifs) ;
- d'accroissement saisonnier d'activité (durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs) ;
- du remplacement de fonctionnaires ou agents contractuels sur des emplois permanents momentanément absents.

Ces recrutements temporaires s'inscriront dans un objectif de maitrise de la masse salariale.

Le contractuel devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique (A/B/C).
La rémunération de l'agent est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emploi en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201065-20251216-2025_96-DE

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par cadre d'emplois pour les recrutements sur emplois non permanents. Le nombre théorique de postes à pourvoir pour l'année 2026 est estimé à 66.

Aussi,

Vu le CGFPT, notamment les articles L. 332-23 et suivants ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux.

Je vous propose :

- d'adopter, pour l'année 2026, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier, ou en remplacements d'agents titulaires momentanément absents, figurant sur le tableau annexé pour permettre à l'ensemble des services de la Ville de Langueux de fonctionner ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à recruter le personnel contractuel ou occasionnel durant l'année 2026 et à chaque fois que cela est nécessaire pour garantir la continuité du service public ;

- de fixer les niveaux de rémunération des agents temporaires selon le tableau annexé ;

- de prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur le budget de l'exercice 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 17 décembre 2025
Le Maire,

Richard HAAS

COMMUNE DE LANGUEUX
22360

Le Secrétaire de séance,

Sylvie GUIGNARD

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212201065-20251216-2025_96-DE

Annexe 1

MAXIMUM AUTORISE POUR LA CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES BESOINS OCCASIONNELS, SAISONNIERS ET LIES AUX REMPLACEMENTS POUR 2026

GRADES	EFFECTIFS MAXIMUM AUTORISE (en ETP)	NIVEAU DE REMUNERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif	6	Indice majoré 366 à 387
Rédacteur	1	Indice majoré 373 à 508
Attaché	1	Indice majoré 395 à 678
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	35	Indice majoré 366 à 387
Animateur	1	Indice majoré 373 à 508
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Médecin hospitalier	1	Indice majoré 1110 à 1275
Auxiliaire de puériculture	1	Indice majoré 373 à 517
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	20	Indice majoré 366 à 387
TOTAL	**66**	